

RCS : NIORT
Code greffe : 7901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NIORT atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1993 B 00193
Numéro SIREN : 392 285 565
Nom ou dénomination : BCA CONSEIL EXPERT

Ce dépôt a été enregistré le 11/12/2018 sous le numéro de dépôt 15354

Greffe du tribunal de commerce de NIORT



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 11/12/2018

Numéro de dépôt : 2018/15354

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
Divers

Déposant :

Nom/dénomination : BCA CONSEIL EXPERT

Forme juridique :

N° SIREN : 392 285 565

N° gestion : 1993 B 00193



Signature



Greffe du tribunal de commerce de NIORT
18 rue Marcel Paul, BP 8818, 79028 Niort Cedex 9
08:45 - 12:00, 13:30 - 16:00
Téléphone : 05.49.79.14.40
www.greffe-tc-niort.fr - www.infogreffe.fr

EXTRA/CLEMENCE/1993 B 00193

BCA
BP 1016
1 RUE FRIDDA KAHLO
79010 NIORT CEDEX 9

Nos références : CLEMENCE/1993 B 00193

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT

(Article R. 123-102 du code de commerce)

Concernant :

Société à responsabilité limitée BCA CONSEIL EXPERT

1 RUE FRIDA KAHLO
79000 NIORT

SIREN : 392 285 565

N° de gestion : 1993 B 00193

Le greffier soussigné constate le 11/12/2018 le dépôt, enregistré sous le numéro 2018/15354, des actes et pièces suivants :

- Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire - 20/11/2018
 - Divers - Nomination d'un commissaire à la transformation
- Rapport du commissaire à la transformation - 28/11/2018
 - Divers - de la sté en SAS
 - Changement de forme juridique

Récépissé délivré le 11/12/2018

Maître Patrice LARNAC



SELARL Patrice LARNAC
SIREN : 814 729 539 R.C.S NIORT - N° TVA intracommunautaire : FR89814729539
IRAN - FR0740031007900000440559T8R C0RGFRPP



**BCA CONSEIL EXPERT
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 200 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 1 rue Frida Kahlo 79000 NIORT
RCS NIORT 392 285 565**

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 20 NOVEMBRE 2018**

**L'an deux mille DIX-HUIT,
Le 20 NOVEMBRE,
À dix-huit heures.**

Les associés se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance à chaque associé.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christophe CHAUMONOT, gérant associé.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur Christophe CHAUMONOT, propriétaire de 248 parts sociales,
- La SARL GROUPE BCA représentée par Monsieur Christophe CHAUMONOT, propriétaire de 251 parts sociales
- Monsieur Tony RANGEARD, propriétaire de 1 part sociale,

Le total des parts présentées ou représentées est de 500 parts pour un capital composé de 500 parts soit plus des trois quarts des parts sociales émises par la société.

L'Assemblée réunissant plus des trois quarts des parts sociales émises par la société est déclarée régulièrement constituée et, en conséquence, peut valablement délibérer.

Le Président rappelle l'ordre du jour suivant :

- **Désignation d'un commissaire à la transformation,**
- **Pouvoirs en vue des formalités.**

Le Président rappelle que la décision de transformation de la société doit être prise à l'unanimité des associés.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée





- Le rapport de la gérance,
- Le texte des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration et reconnaît la validité de la convocation. Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, décide de désigner Monsieur Laurent JOUDON Commissaire aux comptes inscrit, en qualité de Commissaire à la Transformation chargé d'apprécier la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, ainsi que sur la situation de la société, conformément aux dispositions de l'article L. 223-43 du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès verbal pour remplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant ainsi que tous les associés présents ou représentés.

Christophe CHAUMONOT



SARL GROUPE BCA représentée par Monsieur Christophe CHAUMONOT



Tony RANGEARD



Greffe du tribunal de commerce de NIORT



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 11/12/2018

Numéro de dépôt : 2018/15354

Type d'acte : Rapport du commissaire à la transformation
Changement de forme juridique
Divers

Déposant :

Nom/dénomination : BCA CONSEIL EXPERT

Forme juridique :

N° SIREN : 392 285 565

N° gestion : 1993 B 00193



Signature

**Rapport du Commissaire aux Comptes
désigné en vue de la transformation de la société
en société par actions simplifiée
BCA CONSEIL EXPERT
SARL au capital de 200 000 €
Siège social : 1 rue Frida Kahlo
79000 NIORT
RCS Niort 392 285 565**

Rapport du Commissaire à la Transformation



[Signature]

**Rapport du Commissaire aux Comptes
désigné en vue de la transformation de la société
en société par actions simplifiée
BCA CONSEIL EXPERT
SARL au capital de 200 000 €
Siège social : 1 rue Frida Kahlo
79000 NIORT
RCS Niort 392 285 565**

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime des associés, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Exposé de l'opération projetée :

Votre société « BCA CONSEIL EXPERT » a été constituée sous forme de société à responsabilité limitée.

A ce jour, son capital s'élève à la somme de 200 000 € divisé en 500 parts sociales.

Une structure par actions paraissant mieux adaptée aux développements futurs, votre assemblée générale devra décider de cette transformation en société par actions simplifiée.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture, le montant des capitaux propres déterminé selon les règles et méthodes comptables admises est au moins égal au montant du capital social.

Laurent JOUDON
Commissaire aux comptes
5 rue Joseph Meister - Pontiers

Rapport du Commissaire à la Transformation



Signature

Appréciation de la valeur des biens composant l'actif social et du montant des capitaux propres par rapport au capital social :

Nos contrôles, afin d'apprécier la valeur des biens composant l'actif social, ont porté sur les comptes annuels du 31 août 2018 qui peuvent se synthétiser comme suit :

BILAN en €			Compte de Résultat en €		
		31/08/2018 (12 mois)			31/08/2018 (12 mois)
Actif immobilisé			Capitaux propres		
Immo incorp.		351 072	Capital social		200 000
Immo corp.		192 661	Primes d'émission,...		0
Immo financ.		2 072	Réserves		206 656
Actif circulant			Résultat de l'exercice		158 137
Stock		33 823	Provision pour risques et charges		57 152
Créances clients		419 024	Dettes		
Autres créances		54 660	Dettes financ.		30 174
Disponibilités		230 114	Dettes frs		13 875
CCA		21 432	Dettes fisc et soc		206 522
TOTAL		1 304 858	Autres		13 643
			PCA		418 699
			TOTAL		1 304 858
			Chiffre d'affaires		1 067 966
			Subv. d'exploitation		0
			Autres produits		6 321
			Achats de MP et autres approvisionnements		0
			Autres achats et charges externes		272 427
			Impôts et taxes		10 139
			Charges de personnel		708 440
			Dotations amort & provisions		44 596
			Autres charges		31
			Résultat d'exploitation		38 654
			Résultat financier		134 357
			Résultat exception.		-11 828
			Impôt sur bénéfices		3 046
			Résultat de l'exercice		158 137

Au 31 août 2018, les capitaux propres de votre société s'élevaient avant affectation du résultat à 564 793 € pour un capital social de 200 000 €.

Nos contrôles s'appuient sur les documents et états comptables qui nous ont été communiqués par le cabinet BCA CONSEIL EXPERT, société inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables.

Nous avons effectué nos diligences dans le cadre d'un examen limité, complété de contrôles particuliers, conformément aux normes de la profession :

- la valeur des différents éléments Actif et Passif a été déterminée conformément aux principes comptables en vigueur.
- la détermination du résultat a été effectuée dans le respect des règles comptables applicables aux éléments entrant directement ou indirectement dans sa formation.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social et le montant des capitaux propres à la date des comptes annuels clos le 31 août 2018 est au moins égal au montant du capital social.

Laurent JOUDON
Commissaire aux comptes
5 rue Joseph Meister - Poitiers

Rapport du Commissaire à la Transformation

Nos contrôles réalisés sur la période écoulée depuis le 1^{er} septembre 2018 n'ont rien révélé qui puisse avoir une incidence défavorable sur les éléments ci-dessus.

Il n'a pas été porté à notre connaissance d'avantages particuliers stipulés au profit des associés ou de tiers.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse, appréciée à partir des comptes annuels établis au 31 août 2018, est la suivante :

- les comptes annuels établis au 31 août 2018, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître des capitaux propres supérieurs au capital social, un chiffre d'affaires de 1 067 966 € supérieur avec les autres produits aux charges d'exploitation permettant de dégager un résultat d'exploitation bénéficiaire de 38 654 € ;
- la situation financière de cette structure n'appelle pas de remarque de notre part depuis le dernier exercice clos ;
- La SARL BCA CONSEIL EXPERT NIORT a absorbé la SARL BCA CONSEIL EXPERT MELLE au moyen d'une Transmission Universelle de Patrimoine le 31/12/2017 avec effet rétroactif fiscal au 01/09/2017. Par conséquent, la comparabilité des comptes annuels s'en trouve affecté et ne présente donc pas d'intérêt de présentation.

Il n'a pas été porté à notre connaissance d'événements de nature à modifier cette appréciation depuis le 1^{er} septembre 2018.

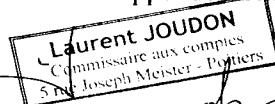
Conclusion :

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société telle qu'elle est analysée ci-dessus n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité de l'exploitation.

Poitiers, le 28 novembre 2018

**Pour la société AUDIT EXPERT
Laurent JOUDON**

Commissaire aux Comptes et à la transformation
Inscrit près la Cour d'appel de Poitiers



Rapport du Commissaire à la Transformation